

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1971-1973 et les projections jusqu'à 1976, qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport ;

3. *Prend note* des recommandations présentées dans la résolution 217 (X) de la Commission sur les structures régionales dans le cadre du système des Nations Unies ¹¹, comme suite à la résolution 1553 (XLIX) du Conseil, en date du 30 juillet 1970 ;

4. *Félicite* la Commission des mesures qu'elle a prises ¹² en vue de définir une stratégie valable pour le développement économique et social de l'Afrique durant les années 70, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

1609 (LI). Rapport annuel du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth

Le Conseil économique et social,

Prend note du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, relatif à la période du 15 avril 1970 au 15 avril 1971 ¹³.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

1610 (LI). Nom des commissions économiques régionales

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné, ainsi que le recommandait l'Assemblée générale dans sa résolution 2686 (XXV) du 11 décembre 1970, la question de la modification du nom des commissions économiques régionales,

Prenant note des opinions exprimées par les commissions économiques régionales au sujet de la proposition tendant à leur donner de nouveaux noms ¹⁴,

Notant en outre les vues du Secrétaire général telles qu'elles ressortent du paragraphe 54 du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1971 ¹⁵

Décide de maintenir les appellations actuelles des commissions économiques régionales.

1785^e séance plénière,
20 juillet 1971.

¹¹ *Ibid.*, troisième partie.

¹² *Ibid.*, résolution 218 (X).

¹³ E/5006.

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 5 (E/4997)*, vol. I, par. 479 et 480; *ibid.*, *Supplément n° 3 (E/5001)*, par. 195 et 196; *ibid.*, *Supplément n° 2 (E/5020)*, par. 484 et 485 et troisième partie, résolution 113 (XXVII); *ibid.*, *Supplément n° 4 (E/5027)*, par. 517 et 518.

¹⁵ E/5039.

1620 (LI). Efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1362 (XLV) du 2 août 1968 et 1464 (XLVII) du 28 octobre 1969,

Rappelant aussi le paragraphe 36 de la Stratégie internationale du développement ¹⁶, qui demande une assistance internationale effective pour appuyer les efforts des pays en voie de développement pour leur commerce d'exportation,

Prenant note avec satisfaction du deuxième rapport du Secrétaire général sur les efforts des Nations Unies pour le commerce d'exportation ¹⁷,

Reconnaissant que, du fait que les pays en voie de développement ont de plus en plus besoin de l'assistance des Nations Unies dans le domaine de la promotion et de l'expansion des exportations, il est nécessaire que le niveau des ressources budgétaires et extra-budgétaires affectées à ce programme soit relevé en conséquence, afin d'aider à atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement en matière d'expansion commerciale des pays en voie de développement,

Reconnaissant en outre, à cet égard, que le Centre CNUCED/GATT du commerce international est devenu, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, le point central des activités d'assistance et de coopération techniques pour la promotion des exportations,

Convaincu que l'application du système généralisé de préférences ouvrira aux pays en voie de développement de nouvelles possibilités d'exportation,

Notant que le manque de ressources financières a entravé, dans les commissions économiques régionales, le bon fonctionnement des centres régionaux de promotion des exportations,

Considérant qu'il est nécessaire que des ressources financières supplémentaires soient mises à la disposition des commissions économiques régionales pour leur permettre de créer et de faire fonctionner des centres régionaux de promotion des exportations,

1. *Prie instamment* les pays développés de donner leur plein appui aux centres régionaux de promotion des exportations, ainsi qu'au Centre CNUCED/GATT du commerce international et aux autres institutions et organisations participant au programme des Nations Unies pour la promotion des exportations, et de leur verser des contributions en rapport avec les besoins croissants de promotion des exportations qu'auront les pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à établir des rapports périodiques sur les efforts des Nations Unies pour la promotion et le développement des exportations, ces rapports étant

¹⁶ Voir résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, par. 2.

¹⁷ E/4940 et Corr 1.